

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
*Direction des infrastructures,
des transports et de la mer*

Arrêté du 30 septembre 2008 portant déclassement d'un immeuble relevant du domaine public fluvial sur le territoire de la commune de Cram-Chaban (Charente-Maritime)

NOR : *DEVT0820948A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial la parcelle supportant une maison éclusière, cadastrée section AL numéro 256, d'une superficie de 25 ares 8 centiares, sise sur le territoire de la commune de Cram-Chaban (Charente-Maritime).

Cet immeuble est figuré en rouge sur l'extrait du plan cadastral informatisé annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

L'immeuble mentionné à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise au service du domaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 30 septembre 2008.

Pour le ministre d'Etat et par
délégation :
Par empêchement du directeur
des infrastructures de transport :
Le directeur adjoint,
D. Hucher

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement des Deux-Sèvres, 39, avenue de Paris, 79000 Niort.